

INDICATEURS SUR LES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES :

| Indicateurs sur les principales incidences négatives | Métriques | Impact [année N] | Couverture [année N] | Impact Référence [année N] | Explications de la performance du portefeuille et des mesures prises pour sa prise en compte de chaque indicateur | |
|---|--|---|----------------------|----------------------------|---|--|
| INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS LIÉS À L'ENVIRONNEMENT | | | | | | |
| Émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) | 1. Émissions de GES | Émissions de GES scope 1 | 1 804,4 | 78,9% | 624,1 | <p>Stratégie pour atteindre la neutralité carbone et réduire l'exposition du Groupe LBP AM aux actifs fortement carbonés : En cohérence avec notre ambition, le groupe LBP AM a rejoint la Net Zero Asset Manager Initiative (NZAMi), en 2021 afin d'inscrire sa gestion d'actifs dans une trajectoire de gestion des émissions de gaz à effet de serre associées compatible avec l'objectif de l'Accord de Paris de « poursuivre l'action menée pour limiter l'élévation de la température à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels ». Dans ce cadre une trajectoire de décarbonation ambitieuse des portefeuilles d'investissement a été définie en 2022 incluant les fonds ouverts et dédiés sur toutes les classes d'actifs, afin d'atteindre leur neutralité carbone à horizon 2050. Cette trajectoire repose sur les points de passage suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Objectif 2030 : 80 % des encours totaux gérés en ligne avec l'objectif de neutralité carbone à horizon 2050 - Ambition 2040 : 100% des encours gérés en ligne avec l'objectif de neutralité carbone à horizon 2050 - Ambition 2050 : neutralité carbone des encours gérés. <p>Note ESG des émetteurs utilisée pour la sélection des titres en portefeuille : la note attribuée aux émetteurs sur la base de la méthodologie d'analyse propriétaire GREaT intègre un critère relatif à leurs procédures pour mesurer et réduire leurs émissions carbone sur toute leur chaîne de valeur.</p> |
| | | Émissions de GES scope 2 | 112,9 | 78,9% | 136,1 | |
| | | Émissions de GES scope 3 | 6 337,6 | 78,9% | 3 447,9 | |
| | | Total des émissions de GES | 8 254,8 | 36,9% | 4 208,1 | |
| | 2. Empreinte carbone | Empreinte carbone | 22,9 | 36,9% | 12,1 | |
| | 3. Intensité des GES des entreprises bénéficiaires des investissements | Intensité des GES des entreprises bénéficiaires | 107,9 | 78,9% | 383,7 | |

| Indicateurs sur les principales incidences négatives | Métriques | Impact [année N] | Couverture [année N] | Impact Référence [année N] | Explications de la performance du portefeuille et des mesures prises pour sa prise en compte de chaque indicateur | |
|---|--|---|----------------------|----------------------------|---|--|
| INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS LIÉS À L'ENVIRONNEMENT | | | | | | |
| Émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) | 4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles | Part des investissements dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles | 2,1% | 99,5% | 0,5% | <p>Stratégie pour atteindre la neutralité carbone et réduire l'exposition du Groupe LBP AM aux actifs fortement carbonés : En cohérence avec notre ambition, le groupe LBP AM a rejoint la Net Zero Asset Manager Initiative (NZAMi), en 2021 afin d'inscrire sa gestion d'actifs dans une trajectoire de gestion des émissions de gaz à effet de serre associées compatible avec l'objectif de l'Accord de Paris de « poursuivre l'action menée pour limiter l'élévation de la température à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels ». Dans ce cadre une trajectoire de décarbonation ambitieuse des portefeuilles d'investissement a été définie en 2022 incluant les fonds ouverts et dédiés sur toutes les classes d'actifs, afin d'atteindre leur neutralité carbone à horizon 2050. Cette trajectoire repose sur les points de passage suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Objectif 2030 : 80% des encours totaux gérés en ligne avec l'objectif de neutralité carbone à horizon 2050. - Ambition 2040 : 100% des encours gérés en ligne avec l'objectif de neutralité carbone à horizon 2050. - Ambition 2050 : neutralité carbone des encours gérés. <p>Politique d'Exclusion du label ISR : Le fonds applique la politique d'exclusions relative aux énergies fossiles selon les critères définis dans le référentiel du label ISR.</p> <p>Politique d'Exclusion indices de référence 'Accord de paris' : Le fonds applique la politique d'exclusions relative aux énergies fossiles selon les critères définis dans la réglementation européenne pour les indices de référence 'Accord de Paris'.</p> |
| | 5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable | Part de la consommation d'énergie non renouvelable et de la production d'énergie non renouvelable des entreprises détenues provenant de sources d'énergie non renouvelables par rapport aux sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie | 90,1% | 78,9% | 94,5% | <p>Note ESG des émetteurs utilisée pour la sélection des titres en portefeuille : la note attribuée aux émetteurs sur la base de la méthodologie d'analyse propriétaire GREaT intègre un critère relatif à leur stratégie relative à la consommation d'énergie et aux émissions dues à leur consommation d'énergie. Sont notamment considérées : les choix et évolutions technologiques ; l'utilisation d'énergies renouvelables ; la gestion des émissions atmosphériques liées à la consommation d'énergie.</p> |
| | 6. Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique | Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires, par secteur à fort impact climatique | 1,0 | 78,9% | 1,0 | <p>Note ESG des émetteurs utilisée pour la sélection des titres en portefeuille : la note attribuée aux émetteurs sur la base de la méthodologie d'analyse propriétaire GREaT intègre un critère relatif à leurs politiques d'investissements dans les technologies bas-carbone et dans l'efficacité énergétique de leurs infrastructures.</p> |

| Indicateurs sur les principales incidences négatives | | Métriques | Impact [année N] | Couverture [année N] | Impact Référence [année N] | Explications de la performance du portefeuille et des mesures prises pour sa prise en compte de chaque indicateur |
|---|--|---|------------------|----------------------|----------------------------|--|
| INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS LIÉS À L'ENVIRONNEMENT | | | | | | |
| Biodiversité | 7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité | Part des investissements dans des entreprises bénéficiaires ayant des sites/opérations situés dans ou à proximité de zones sensibles du point de vue de la biodiversité, lorsque les activités de ces entreprises bénéficiaires ont une incidence négative sur ces zones. | 0,1% | 41,4% | 0,0% | <p>Politique d'Exclusion : Les fonds du Groupe LBP AM appliquent plusieurs critères d'exclusion visant à limiter l'exposition aux émetteurs ayant des impacts négatifs significatifs sur la biodiversité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Exclusion des entreprises ayant un impact négatif significatif sur la biodiversité, selon l'analyse de la société de gestion, et n'ayant pas mis en place une politique interne ou un plan d'actions de nature à réduire cet impact négatif. - Exclusion des producteurs et négociants des matières premières agricoles jugées à haut risque de déforestation par la réglementation européenne « EU Déforestation-Free Regulation » (EUDR), ayant fait l'objet de controverses relatives à un fort impact sur la déforestation et n'ayant pas pris d'engagement sur des mesures correctives, ou n'ayant pas mis en place des principes d'identification de risques avec une formalisation d'objectifs en conséquence. - Exclusion des acteurs dont plus de 20% du chiffre d'affaires provient de la fabrication ou de la vente de pesticides. <p>Note ESG des émetteurs utilisée pour la sélection des titres en portefeuille : sur l'impact de leurs activités sur les écosystèmes fragiles. Sont notamment considérés les politiques de protection de la biodiversité et d'utilisation des sols mises en place par les entreprises.</p> |
| Eau | 8. Rejets dans l'eau | Tonnes d'émissions dans l'eau générées par les entreprises bénéficiaires par million d'euros investi, exprimées en moyenne pondérée. | - | - | - | <p>Note ESG des émetteurs utilisée pour la sélection des titres en portefeuille : sur la consommation d'eau liée à leurs activités, le stress hydrique dans leur zone d'activité et leurs politiques de gestion des risques et opportunités liées à l'eau.</p> |
| Déchets | 9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs | Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs générés par les entreprises bénéficiaires par million d'euros investi, exprimées en moyenne pondérée. | 0,1 | 23,1% | 0,1 | <p>Note ESG des émetteurs utilisée pour la sélection des titres en portefeuille : la note attribuée aux émetteurs sur la base de la méthodologie d'analyse propriétaire GREaT intègre un critère relatif à la production des déchets dans leurs activités, les politiques et mesures de gestion et de réduction des déchets (électroniques, packaging et dangereux et radioactifs).</p> |

| Indicateurs sur les principales incidences négatives | Métriques | Impact [année N] | Couverture [année n] | Impact Référence [année n] | Explications de la performance du portefeuille et des mesures prises pour sa prise en compte de chaque indicateur | |
|--|---|--|----------------------|----------------------------|---|--|
| INDICATEURS RELATIFS AUX QUESTIONS SOCIALES ET À L'EMPLOI, AU RESPECT DES DROITS DE L'HOMME, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA LUTTE CONTRE LES POTS-DE-VIN | | | | | | |
| Questions sociales et relatives aux salariés | 10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales | Part des investissements dans des entreprises bénéficiaires qui ont été impliquées dans des violations des principes du UNGP ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. | 0,0% | 44,9% | 0,0% | Politique d'Exclusion du label ISR : Le fonds applique la politique d'exclusion relative aux violations graves et/ou repérées d'un ou plusieurs principes du Pacte mondial des Nations Unies. |
| | 11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales | Part des investissements dans des entreprises bénéficiaires ne disposant pas de politiques de contrôle du respect des principes du CGNU ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des griefs/plaintes en cas de violation des principes du UNGC ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. | 100,0% | 4,3% | 100,0% | Politique d'Exclusion : Les fonds du Groupe LBP AM appliquent une politique d'exclusion visant les entreprises risquant de causer, de contribuer ou d'être liées à un impact sévère sur les droits humains, l'environnement ou les principes de bonne gouvernance et/ou violant de manière grave, répétée et sans remédiation les normes internationales en matière de droits humains, environnement et bonne gouvernance, et pour lesquelles le Groupe LBP AM a évalué que l'exclusion s'agissait du meilleur effet de levier pour réduire le risque de violations continues et futures des normes, notamment des UNGPs et des Principes directeurs de l'OCDE. Note ESG des émetteurs utilisée pour la sélection des titres en portefeuille : la note attribuée aux émetteurs sur la base de la méthodologie d'analyse propriétaire GREaT intègre un certain nombre d'indicateurs relatifs à la mise en œuvre d'une diligence raisonnable, notamment l'existence d'une politique droits humains au sein de l'entreprise, incluant un engagement explicite envers les UNGPs et les Principes directeurs de l'OCDE, l'existence et la mise en œuvre d'une politique de diligence raisonnable dans les chaînes d'approvisionnement. |
| | 12. Écart de rémunération entre les hommes et les femmes non corrigé | Écart de rémunération moyen non ajusté entre les hommes et les femmes dans les entreprises bénéficiaires d'investissements. | - | - | 14,0% | Note ESG des émetteurs utilisée pour la sélection des titres en portefeuille : Notation des entreprises sur leur politique de prévention des discriminations sur le lieu de travail. Sont notamment considérées les politiques de promotion de l'égalité des genres, de protection et de support des femmes enceintes, d'intégration des personnes vulnérables. |

LBPAM ISR OBLI EUROPE

RAPPORT ANNUEL EXTRA FINANCIER AU 31 DÉCEMBRE 2025

| Indicateurs sur les principales incidences négatives | Métriques | Impact [année N] | Couverture [année n] | Impact Référence [année n] | Explications de la performance du portefeuille et des mesures prises pour sa prise en compte de chaque indicateur | |
|--|--|--|----------------------|----------------------------|---|---|
| INDICATEURS RELATIFS AUX QUESTIONS SOCIALES ET À L'EMPLOI, AU RESPECT DES DROITS DE L'HOMME, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA LUTTE CONTRE LES POTS-DE-VIN | | | | | | |
| Questions sociales et relatives aux salariés | 13. Mixité au sein des organes de gouvernance | Ratio moyen de femmes par rapport aux hommes dans les conseils d'administration des entreprises bénéficiaires, exprimé en pourcentage de l'ensemble des membres des conseils d'administration. | 42,5% | 9,0% | 40,3% | |
| | 14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques) | Part des investissements dans des entreprises impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes controversées. | 0,0% | 99,5% | 0,0% | Politique d'Exclusion : Le fonds applique une politique d'exclusion relative aux armements controversés selon les critères établis par le label ISR. |